

Municipalité

NOMININGUE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par _____**FRANÇOIS ST-AMOUR**

Greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 mai 2023, le conseil municipal de Nominigüe a adopté la résolution numéro 2023.05.148 intitulée : « Résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - 2791-2809, chemin des Faucons » ayant pour objet d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé dans la zone Va-22.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2023.05.148 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
 4. La résolution peut être consultée au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8h à midi et de 13h à 16h ou sur le site Web de la Municipalité au municipalitenominigüe.qc.ca
 5. Le registre sera accessible de 9h à 19h, le 19 mai 2023 à l'adresse suivante : 2110, chemin de Tour-du-Lac, Nominigüe, J0W 1R0
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 19 mai 2023, à l'hôtel de ville de Nominigüe situé au 2110, chemin de Tour-du-Lac

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 8 mai 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
- ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :			
FRANÇOIS ST-AMOUR	819	278	3384
<small>Prénom et nom</small>	<small>Ind. Rég. Numéro de téléphone</small>		
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec)	J0W 1R0		
<small>Adresse</small>	<small>Code postal</small>		

Signature



Donné à

_____ **NOMININGUE** _____
Municipalité

le

2023	05	11
<small>année</small>	<small>Mois</small>	<small>jour</small>

_____ **FRANÇOIS ST-AMOUR** _____
Greffier-trésorier

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.